

[REDACTED]

M. NICOLLE FRANCOIS-XAVIER

[REDACTED]

[REDACTED]

LRAR-1A 189 023 0020 3

[REDACTED]

Lyon le 17 janvier 2022

ORDRE DU JOUR AG 2022

Monsieur

Nous accusons réception de votre courrier recommandé du 21 décembre 2021 suivi du dépôt dans nos bureaux, par voie d'huissier, de ce même courrier en date du 14 janvier 2022.

Nous vous apportons les précisions suivantes quant à vos demandes de mise à l'ordre du jour de 3 points :

Point 1 Rapport d'activité du conseil syndical 2020/2021.

Nous vous invitons à vous rapprocher du conseil syndical élu pour savoir s'ils souhaitent joindre votre demande au rapport d'activité sur l'exercice 2021 devant être présenté à la prochaine AG.

Concernant les Points 2 et 3 : approbation des comptes des exercices 2019 et 2020.

Ceux-ci ont été régulièrement approuvés par l'AG du 30 juin 2021.

Les résolutions 2 et 3 de la dite assemblées n'ont pas été contestées au titre des dispositions de l'art. 42 de la loi du 10 juillet 1965. Elles ne seront pas remises à l'ordre du jour.

Ainsi que cela vous a déjà été signifié, nous ne répondrons plus à vos propos diffamatoires. Tout document diffusant de tels propos seront remis à notre conseil nous réservant ainsi le droit d'engager toute action en vue de les faire cesser.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération.

[REDACTED]

Responsable [REDACTED]

[REDACTED]